

Services Vétérinaires
Santé et Protection des animaux

**Arrêté préfectoral n° DDPF 2022-03080 abrogeant l'arrêté préfectoral n° DDPF 2022-02817
et levant une zone réglementée suite à déclaration d'infection d'influenza aviaire
hautement pathogène dans le département de la Vendée**

**Le Préfet de Charente-Maritime,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Règlement (CE) 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu le Règlement (CE) 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) 1774/2002 ;

Vu le Règlement (UE) 2016/429 du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale ;

Vu le règlement d'exécution (UE) 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées ;

Vu le Règlement délégué (UE) 2020/687 de la commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L201-1 à L201-13 et L221-1 à L221-9, L223-1 à L223-8, R223-3 à R223-12, D223-22-2 à D223-22-17 ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article R424-3 ;

Vu le décret du Président de la République du 07 novembre 2019 portant nomination de Monsieur BASSELIER Nicolas en qualité de Préfet de la Charente-Maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires : maladie de Newcastle et influenza aviaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 septembre 2016 déterminant des dispositions de lutte transitoires contre l'influenza aviaire hautement pathogène ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains

Vu l'arrêté préfectoral du 06 octobre 2021 donnant délégation de signature en faveur de Madame Myriam PEURON, Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Charente-Maritime,

Vu l'arrêté Dir n° 2022-04 du 1 septembre 2022 portant subdélégation de signature de Madame Myriam PEURON Directrice départementale de la Protection des populations de la Charente-Maritime en faveur de Madame Clara MARCE, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, Directrice adjointe à la Direction départementale de la Protection des populations de la Charente-Maritime ;

Vu l'instruction technique DGAL/SDBEA/2022-851 DU 21/11/2022 sur les mesures de gestion à appliquer compte-tenu de la situation sanitaire en septembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral de la Vendée n° APDDPP-22-1692 du 31 octobre 2022 déterminant un périmètre réglementé suite à des déclarations d'influenza aviaire hautement pathogène sur des communes vendéennes (Moreilles en zone de surveillance avec assainissement) ;

Vu l'arrêté préfectoral de la Vendée n° APDDPP-22-1856 déterminant un périmètre réglementé suite à des déclarations d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène dans des communes vendéennes et levant la zone de surveillance du foyer de Moreilles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-02817 déterminant un périmètre réglementé en Charente-Maritime suite à une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène dans le département de la Vendée ;

Considérant la stabilisation de l'épizootie aviaire hautement pathogène en matière de circulation du virus dans les départements de la Vendée qui permet de réviser les restrictions édictées ;

Considérant la réalisation de visites, avec résultats favorables, effectuées dans des élevages ciblés de la zone de surveillance de la Charente-Maritime et les résultats des analyses PCR négatifs au gène M.

Sur proposition de la Directrice départementale de la protection des populations de Charente-Maritime,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n° DDPP 17/2022-02817 du 02 novembre 2022 est abrogé.

Article 2 : levée des mesures

L'absence de suspicion ou de cas d'influenza aviaire dans la zone permet la levée des mesures de surveillance dans le territoire des communes listées en annexe 1.

Article 3 : exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime, la Directrice Départementale de la Protection des Populations, les maires des communes concernées, les vétérinaires sanitaires des exploitations concernées sont responsables, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Charente-Maritime.

La Rochelle, le 13 décembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale et par sub-délégation
La Directrice Départementale Adjointe

Clara MARCE



ANNEXE 1

17008	ANDILLY
17091	CHARRON
17153	ESNANDES
17218	MARANS
17222	MARSILLY
17349	SAINT-JEAN-DE-LIVERSAY
17376	SAINT-OUEN-D'AUNIS
17472	VILLEDoux

